

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 27 juillet 2021

Unité départementale des
Landes

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : PJ / IC40 / 21DP **228**

N° S3IC : 52-01484

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Société IZCO TP
à
Brocas

Objet : Demande d'extension d'une carrière
PJ : Projet d'arrêté complémentaire

1. - Situation administrative

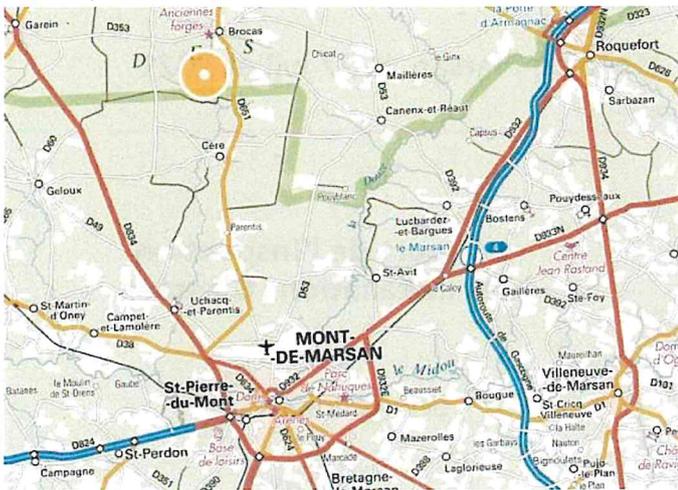
Par arrêté préfectoral PR/DRLP/2013/n° 660 du 08 novembre 2013, la société IZCO TP est autorisée à exploiter sur la commune de Brocas au lieu-dit « Rioulèbe » une carrière à ciel ouvert de sables calcaires d'une superficie de 28,57 ha, dont la surface de la zone d'extraction est limitée à 5,35 ha.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 15 ans.

Par dossier reçu complet le 27 mai 2021, l'exploitant a fait une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, afin de savoir si son projet consistant notamment à porter la superficie exploitable de la carrière de 5,35 ha à 9,82 ha était soumis à évaluation environnementale ou non. La décision du 24 juin 2021 considère que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, que les modifications des conditions d'exploitation projetées ne sont pas à considérer comme substantielles et donc qu'elles relèvent du paragraphe II de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

2. - Localisation de la carrière

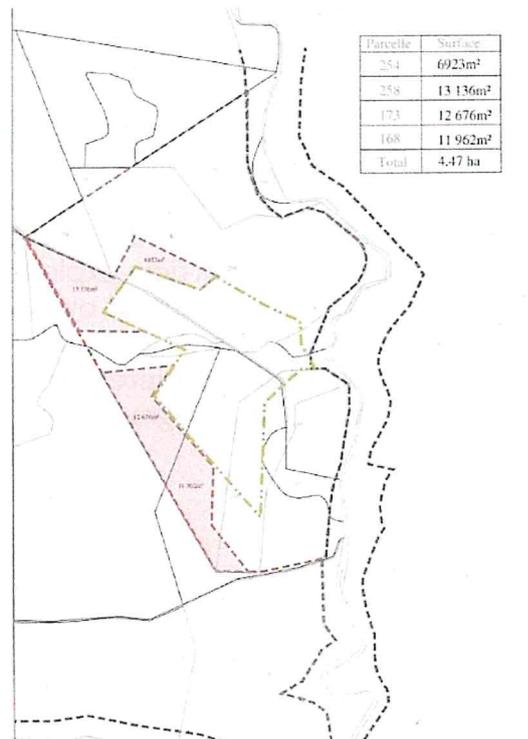
La carrière est située à environ 2 km au sud-sud-ouest du centre-bourg de Brocas. Les habitations les plus proches sont celles de « Hilaire » et « Mounic » à 1,5 km l'est du site. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement de la carrière au niveau du repère de couleur orange :



3. - Présentation de la demande

Le projet consiste à étendre le périmètre de la zone d'extraction sur une superficie de 4,47 ha, portant ainsi la surface exploitable à 9,82 ha tout en restant inclus dans le périmètre initialement autorisé de la carrière ;

Les conditions d'exploitation actuelles sont maintenues, tant au niveau du mode d'extraction, que des volumes annuels extraits (production maximale de 50 000 t/an), de la cote minimale du fond de fouille (54 m NGF), du trafic généré et de la durée d'exploitation.



Tracé du périmètre délimitant les 285 700 m² de la carrière

Tracé du périmètre d'extraction initialement autorisé

Surfaces associées à l'extension du périmètre d'extraction

L'extraction de matériaux est associée à une installation de traitement de matériaux.

Il n'y aura aucun stockage de produits polluants ou d'hydrocarbures sur l'emprise de la carrière.

4. - Impacts liés à la demande

4.1. - Paysage, biens matériels, patrimoine

Le paysage autour du site se compose d'espaces boisés ou de landes sèches. Les éléments du paysage notables au voisinage sont la rivière l'Estrigon qui borde le site à l'est, et le chemin d'accès à la carrière au nord-ouest.

Le site n'est visible que par les usagers empruntant le chemin d'accès à la carrière, qui est long de 2 km et qui la relie à la RD 353

Le projet se trouve en dehors de tout rayon de protection de monuments protégés et de tout site inscrit ou classé.

4.2. - Eaux souterraines et superficielles

Les travaux d'exploitation du site ne nécessitent pas de mise en œuvre de l'eau.

Les eaux de pluie qui tombent au droit du site s'infiltrent dans les sables fauves. Les venues d'eau issues de ces sables fauves sont canalisées par un réseau de fossés sur le carreau de la carrière et dirigées vers un point bas en bordure de site, près de l'Estrigon. Les eaux accumulées dans ce point bas s'écoulent ensuite dans l'Estrigon par l'intermédiaire d'un fossé décanteur et d'un ouvrage en béton dont la cote de trop plein peut être ajustée. L'Estrigon, au droit du site est suffisamment encaissé et permet de mettre à niveau le point bas de la carrière et le ruisseau afin d'évacuer le trop-plein des venues d'eaux de la carrière.

Ces dispositions, mises en place pour l'exploitation actuelle, ne sont pas modifiées par le projet d'extension.

4.3. - Milieu naturel

Bien que se trouvant inclus dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et bordé par une Znieff de type 2 : « Vallée de l'Estrigon » à laquelle est superposée le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », l'impact écologique sera faible.

Le projet évite la chênaie tauzin située au nord-ouest du site, et n'impacte nullement la lande sèche positionnée au sud-ouest.

Les zones proposées en extension sont placées à l'opposé de la Znieff et de la zone Natura 2000 précitées, et sont situées en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique (cf. le rapport d'expertise de janvier 2021 fourni à l'appui de la demande).

4.4. - Trafic

Le trafic généré actuellement par l'exploitation de la carrière représente un volume maximal de 8 camions par jour.

Le trafic et les itinéraires des ensembles routiers resteront inchangés ; il n'y a pas de modification induite par le projet d'extension.

4.5. - Bruit, poussières

L'extension projetée s'éloigne des habitations situées à 1,5 km à l'est.

La formation et l'envol de poussières sont principalement générés par les opérations de décapage, d'extraction et de transport des matériaux. Afin de limiter ces nuisances, les campagnes de décapage sont réalisées avec un faible nombre d'engins, une vitesse limitée à 15 km/h sur les zones de circulation. L'arrosage des pistes est prévu si nécessaire.

4.6. - Remise en état

Les modalités relatives aux travaux de remise en état initialement prévus ne sont que très légèrement impactées : la surface du plan d'eau final est portée de 4,5 à 4,86 ha.

Dans son avis du 15 juillet 2021, le maire a donné un avis favorable sur la remise de ces terrains qui appartiennent au domaine privé de la commune.

5. - Garanties financières

La demande contient une actualisation du calcul des garanties financières correspondant à chacune des trois phases d'exploitation projetées avec des montants respectivement de 117 772 €, 93 229 € et 111 369 €.

6. - Avis et propositions de l'inspection

Compte tenu que ce projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, que la décision associée du 24 juin 2021 considère qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas à regarder comme une modification substantielle au titre du paragraphe I de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Considérant les éléments contenus dans le porter à connaissance reçu complet le 27 mai 2021 par le service instructeur, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visant à limiter les impacts liés au renouvellement et à l'extension de l'exploitation de la carrière de Brocas, rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée au projet présenté par la société IZCO TP.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport actualisant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2013 réglementant l'exploitation du site.

Il a été transmis à la société IZCO TP le 08 juillet 2021, qui a indiqué, dans sa réponse du 27 juillet 2021, ne pas avoir d'observation.

7. - Conclusion de l'inspection

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation dite « carrières ») n'est pas requis.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement



Patrick JONTE

Validé et approuvé
La responsable de la cellule MED



Muriel JOLLIVET

